

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2008

---

**LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE PRODUITS DOPANTS - (n° 773)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Depierre, rapporteur au nom  
de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« titre »

le mot :

« chapitre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : les infractions sont définies dans le seul chapitre II du titre III du livre II du code du sport, chapitre consacré à la lutte contre le dopage.